



**Décision n° 25-DCC-106 du 30 avril 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Louis Dreyfus
Armateurs par la société InfraVia VI Invest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 avril 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Louis Dreyfus Armateurs par la société InfraVia VI Invest, formalisée par une promesse d'achat signée le 21 février 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par une société nouvellement constituée, Imperial Invest, entièrement détenue par la société InfraVia VI Invest S.à.r.l., elle-même contrôlée par des fonds conseillés et représentés par la société de gestion InfraVia Capital Partners SAS, de la totalité du capital social et des droits de vote de la société Louis Dreyfus Armateurs SAS. Cette dernière est spécialisée dans le transport et les services maritimes ainsi que la gestion d'activités maritimes. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-103 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence